

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2021

---

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 2

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, qui renforce les prérogatives d'une loi particulièrement délicate en matière de liberté d'exercice du culte, ne nomme pas les maux qui en sont à l'origine. Depuis près de vingt ans, les actes terroristes sur le territoire français sont le fait d'islamistes radicaux ; adapter l'arsenal législatif à l'ensemble des cultes en oblitérant cette réalité est non seulement fallacieuse mais également discriminatoire pour les français attachés à leur religion, qu'elle soit chrétienne, musulmane,... L'article 2 est supprimé de manière à souligner cette incohérence.